

Rapport de la CoFin sur le préavis N°2-2019 concernant l'octroi d'un crédit-cadre de CHF 630'000.-- pour l'entretien des bâtiments du patrimoine administratif et financier, période 2019-2021

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances s'est réunie le lundi 25 février 2019 à 19h30. Étaient présents :
Messieurs Alain Vionnet, Président, Stéphane Jaquet, Vice-président, Marc Châtelain, Roland Rapin,
Cédric Tercier et Pascal Viénet. Madame Barbara de Kerchove s'était excusée.

La CoFin remercie Monsieur Alain Bovay, Syndic, et Monsieur Stéphane Roulet, Boursier communal, pour leurs explications et leurs réponses aux questions et demandes de la CoFin. La municipalité demande un crédit-cadre pour des travaux d'entretien des bâtiments du patrimoine administratif et financier. Le crédit couvre également des achats nécessaires pour l'exploitation des bâtiments, bien que cela ne soit pas mentionné spécifiquement dans le libellé du préavis.

Les investissements prévus ne figurent pas au budget et c'est la deuxième demande depuis le changement de pratique à ce niveau (voir le préavis 12-2017). Conformément à une demande de la CoFin, ce préavis ne contient que les travaux et achats pour un montant supérieur à CHF 10'000.--, les montants inférieurs étant intégrés au budget au titre d'entretien courant. Dans la mesure où ces investissements portent sur une durée de trois ans, la municipalité respecte le programme prévu en début de législature.

La CoFin examine le préavis chapitre par chapitre. Seuls les postes ayant donné lieu à des questions sont repris ici, dans l'ordre de leur présentation dans le préavis.

Auberge communale (page 4 du préavis)

Des travaux sont nécessaires régulièrement. Dans le cas présent, une amélioration de l'isolation devrait éliminer les problèmes de bruit relevés à proximité du bar. Des travaux serviront également à améliorer l'accueil, qui devrait avoir un impact positif dans l'exploitation de l'auberge.

Buvette des Mossettes (page 5 du préavis)

Actuellement, les eaux usées sont évacuées par un camion, qui vient à fréquence régulière pour vider la fosse, quelle que soit son niveau. Le système d'évacuation est novateur et il rendra inutile le passage du camion, d'où une économie au niveau des frais courants. Les soumissions étant rentrées, les coûts devraient avoisiner CHF 55'000.--.

Une discussion s'est engagée sur l'opportunité de conserver le bâtiment. Cette question entre dans l'approche plus générale de la gestion des immeubles d'alpage par la commune, à examiner ultérieurement.

Grande salle (page 6 du préavis)

Les personnes sur la scène souffrent de la chaleur émise par l'éclairage actuel. Ce dernier va être changé et remplacé par un éclairage froid.

Anciens vestiaires

L'utilisation des terrains de foot augmente, notamment avec une plus grande fréquentation des filles. Il a fallu procéder à une répartition plus large des vestiaires.

Halle des fêtes de Praz-Dagoud

Le mobilier n'était pas inclus dans le préavis de la destruction/reconstruction de la halle. Elle est actuellement utilisée pour entreposer du matériel pour la Fête des vigneron de Vevey.

Crèche-garderie Pain d'Epice (page 7 du préavis)

Des remarques avaient été formulées lors des travaux de construction de la garderie sur la nécessité d'avoir un puits de lumière. Le projet n'est toutefois pas encore mûr.

Collège de la Chiésaz

Ascenseur pour personnes à mobilité réduite : Ce n'est pas une contrainte légale qui obligerait à installer une rampe PMR. Mais actuellement, lorsque le cas se présente, les élèves concernés sont scolarisés au collège de Clos-Béguin, solution qui n'est pas idéale. Cette rampe pourrai aussi s'avérer intéressante pour les services de nettoyages (grosses machines qui doivent être montées à la main).

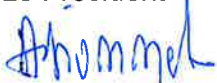
Conclusions

Au vu de ce qui précède et après délibérations, les membres présents de la CoFin acceptent à l'unanimité le préavis et proposent au Conseil communal, sous réserve des conclusions de la commission ad hoc, d'approuver les conclusions du préavis N° 2-2019, à savoir :

- Autoriser la municipalité à engager les travaux susmentionnés sur une durée de trois ans (2019-2021, sous réserve des travaux d'urgence) ;
- Accorder la dépense de CHF 630'000.-- TTC, au maximum ;
- Encaisser les éventuelles subventions et participations de tiers ;
- Autoriser la municipalité à financer cet investissement par le recours à l'emprunt si nécessaire ;
- Amortir ces dépenses sur 10 ans au maximum.

Pour la CoFin :

Le Président



Alain Vionnet

Le Rapporteur



Roland Rapin